

Règlement du Jeu :

[Eté Indien 2019]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'établissement Public à vocation industriel et commercial Grand Narbonne Tourisme, dont le siège social est situé au 12 boulevard Frédéric Mistral 11100 Narbonne, organise un jeu Facebook par Instant Gagnant, sans obligation d'achat, intitulé « Eté Indien », du 26 Août 2019 au 7 Septembre 2019 inclus.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee/, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) ») .

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit.

Le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu :
2. Renseigner les informations demandées.

3. Récolter le plus d'objets possibles afin de marquer le plus grand score

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné via un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail par la Société Organisatrice. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Est mis en jeu par Grand Narbonne Tourisme et ses partenaires :

Jour 1 et 2 (26,27 Août)

Un séjour pour 2 comprenant:

une nuit pour 2 à la bastide de Cabezac
2 places pour la balade gourmande le Cuisine Bizonnaire, en partenariat avec l'Oulibo

1 gagnant

Une valeur unitaire de 225,30€ TTC

Validité jusqu'au 15 septembre 2019

Jour 3 et 4 (28,29 Août)

Un séjour pour 2 comprenant:

une nuit pour 2 au Jardin d'Amphora
2 places pour la balade gourmande « ArRêTs gourmands sur le canal du Midi»

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 170,66€ TTC

Validité jusqu'au 22 septembre 2019

Jour 5 et 6 (30,31 Août)

Un séjour pour 2 comprenant:

une nuit pour 2 à la résidence Vacancier
2 places pour l'évènement « Repas et balade mystérieuse au Gouffre de l'Oeil Doux»

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 168€ TTC

Validité jusqu'au 29 septembre 2019

Jour 7 et 8 (1, 2 Septembre)

Un séjour pour 2 comprenant:

Séjour Mer & Vignes au Château l'Hospitalet à Narbonne pour 2 personnes

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 295€ TTC

Valable du 1 er septembre au 30 novembre hors vendredis jazz.

Jour 9 et 10 (3, 4 Septembre)

Nuitée du samedi 28 au dimanche 29 septembre dans un amour d'Hotel 4 étoiles en chambre supérieure avec petit déjeuner pour 2 personnes

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 181€ TTC

Validité jusqu'au 29 septembre 2019

Jour 11 et 12 (5, 6 Septembre)

1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner au Sunrise Beach Hotel
--

1 balade vigneronne pour 2 personnes au domaine de l'Ile Saint Martin

En partenariat pour Sunrise Beach Hotel et OT

Une valeur unitaire de 138€ TTC

Validité jusqu'au 3 novembre 2019

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

En fonction des dotations, la dotation devra être récupérée dans un office de tourisme ou sera envoyée au gagnant.

Au préalable, nous contacterons le gagnant par mail à partir des coordonnées (adresse mail) fournies lors du remplissage du formulaire du jeu.

La dotation ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câble ADSL..) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuelles et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le

parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Grand Narbonne Tourisme, 1 avenue du Forum 11100 Narbonne

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Grand Narbonne Tourisme, 1 avenue du Forum 11100 Narbonne

Et au plus tard quatre-ving-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.